



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

finances

Question écrite n° 61231

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui donner des précisions sur l'entrée en vigueur de la possibilité pour les collectivités locales de recourir à l'opposition à tiers détenteur, prévue à l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2004. Il souhaite connaître la date prévue de parution des décrets d'application.

Texte de la réponse

L'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2004 renvoie à un décret d'application la fixation de la durée de la phase comminatoire préalable et des seuils de notification. Les projets de texte d'application correspondants font actuellement l'objet d'une concertation interministérielle. Dès leur publication au Journal officiel, l'opposition à tiers détenteur sera utilisable par les comptables directs du Trésor afin d'assurer le recouvrement des produits locaux.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61231

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3132

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5589